



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1510  
Montréal (Québec) H2K 3S7

17 mars 2020

Notre référence : 2001 475

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant l'opération de sauvetage au Lac-Saint-Jean.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 31 janvier 2020, qui visait à obtenir les coûts totaux engendrés par la Sûreté du Québec relativement à l'opération de recherches au Lac-Saint-Jean.

Nous vous transmettons uniquement les coûts concernant la Sûreté du Québec :

Le total des coûts que la Sûreté est en mesure d'associer à cet événement est de 501 205\$.

Ce montant inclut notamment le temps supplémentaire (civil et policier), les frais de repas, d'hébergement, d'hélicoptères et d'achat de matériel, mais exclut les salaires en temps régulier qui, à la Sûreté du Québec, ne sont pas comptabilisés par opération.

Veillez noter que la Sûreté ne détient pas les coûts engendrés par les autres organisations impliquées dans cette opération de recherche (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Nous vous suggérons donc de vous adresser à ces autres organisations pour obtenir ces renseignements.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels